



**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 30 MARS 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé, le mercredi 30 mars 2022 à 18 heures 00, Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART, Maire.

Monsieur Bertrand OLIVIERO, premier Maire Adjoint, a été désigné Président de séance pour le vote de la délibération n°2022.03.30.011 portant approbation du compte administratif 2021 de la ville de Garches.

ETAIENTS PRESENTS :

Madame Jeanne BECART, Monsieur Bertrand OLIVIERO, Madame Béatrice BODIN, Monsieur Thierry MARI, Madame Cécile PONY-VIGIER, Madame Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Madame Julien MAGITTERI, Madame Charlotte BAQUET, Monsieur Benoît BAS, Monsieur Allain MAIRE, Monsieur Bruno GUERRA, Monsieur Marc LAUNAY, Madame Nathalie LOUVEL, Madame Sylvie THOMAS-DURIER, Madame Sophie RECHSTEINER, Monsieur Thierry DE PONCINS, Madame Patricia SAVIN, Monsieur Grégoire VERSPIEREN, Monsieur Grégory DEBAUVE, Madame Emilie BRIAND, Madame Solène ALLANIC, Madame Nathalie BOINET, Madame Agnès DUMONT, Monsieur Yann BURSTEIN, Monsieur Yves MENEL, Madame Laurence DERMAGNE, Madame Françoise GUYOT, Monsieur Philippe HERZOG.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Benoît CUIGNET a donné pouvoir Patricia SAVIN, Caroline FACY (Absente) a donné pouvoir à Marc LAUNAY à partir de la délibération n°2022_03_30_013 approuvant le budget primitif 2022 de la Ville de Garches, Aurélie DRESSAYRE a donné pouvoir Allain MAIRE, Pierre-Louis BRIÈRE a donné pouvoir Béatrice BODIN, Sylvie BOSSET a donné pouvoir Yves MENEL.

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de personnes présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame_Solène ALLANIC

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2021 est adopté à l'unanimité, 4 abstentions s'étant manifestées.

2022.03.30.001

APPROBATION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'UKRAINE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 5000 euros à la Protection Civile au profit de l'Ukraine

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enregistrement de la préfecture en date du :	31/03/2022
Date exécutoire :	01/04/2022

2022.03.30.002

APPROBATION DE LA CREATION ET DES STATUTS D'UN FONDS DE DOTATION COMMUNAL POUR UN ACCES EGAL A LA CULTURE ET AUX GRANDS EVENEMENTS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A la majorité des suffrages exprimés, 5 abstentions s'étant manifestées,

APPROUVE le principe de création d'un fonds de dotation dénommé « Fonds communal pour un accès égal à la culture et aux grands événements » ;

ADOpte les statuts du fonds de dotation dénommé « Fonds communal pour un accès égal à la culture et aux grands événements » ;

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits statuts ;

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enregistrement de la préfecture en date du :	31/03/2022
Date exécutoire :	01/04/2022

2022.03.30.003

APPROBATION DE LA MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP) DE LA COMMUNE DE GARCHES POUR 5% DE SON TEMPS A LA COMMUNE DE MARNES LA COQUETTE DANS L'EMPRISE DU SIVU "GARCHES / MARNES-LA-COQUETTE"

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le renouvellement d'une convention de mise à disposition entre la Commune de Garches et la Commune de Marnes la Coquette d'un agent ASVP de Garches pour 5% de son temps afin qu'il contrôle le stationnement dans les parkings du SIVU ainsi que pour assurer la régie de recettes des horodateurs.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention mise à disposition partielle d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) de la commune de Garches pour 5% de son temps à la commune de Marnes-la-Coquette dans l'emprise du SIVU "Garches / marnes-la-Coquette"

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enregistrement de la préfecture en date du :	31/03/2022
Date exécutoire :	01/04/2022

2022.03.30.004

VERSEMENT DE LA PARTICIPATION AU SIVU « GARCHES / MARNES-LA-COQUETTE » POUR L'ANNEE 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le versement d'une participation de 10.000 € sur le budget de la Ville au SIVU « Garches / Marnes-la-Coquette » pour l'année 2022

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enregistrement de la préfecture en date du :	31/03/2022
Date exécutoire :	01/04/2022

2022.03.30.005

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) CONCLU ENTRE LA VILLE DE GARCHES ET LA REGION ILE-DE-FRANCE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat d'aménagement régional conclu entre la Ville de Garches et la Région Ile-de-France ;

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat d'aménagement régional conclu entre la Ville de Garches et la Région Ile-de-France ;

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enregistrement de la préfecture en date du :	31/03/2022
Date exécutoire :	01/04/2022

2022.03.30.006

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE GARCHES ET LE SIGEIF (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Garches et le SIGEIF pour notamment l'enfouissement des lignes aériennes électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public, ainsi que ses annexes, joints à la délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer avec le SIGEIF ladite convention ainsi que les conventions financières, et techniques qui en découleront ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents et nécessaires à la bonne exécution desdites conventions et des documents liés aux opérations d'enfouissement des réseaux dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enregistrement de la préfecture en date du :	31/03/2022
Date exécutoire :	01/04/2022

2022.03.30.007

AUTORISATION DE REVERSEMENT INTEGRAL DES RECETTES DES ACTIVITES DE LA PISCINE DE GARCHES A L'OCCASION DE L'OPERATION « NAGER A CONTRE CANCER »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le reversement intégral des recettes des activités de la piscine de Garches à l'occasion de l'opération « Nager à contre cancer » organisée le 3 avril 2022

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enregistrement de la préfecture en date du :	31/03/2022
Date exécutoire :	01/04/2022

2022.03.30.008

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PARTENAIRE POUR L'EMPLOI - MISSION LOCALE RIVES DE SEINE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Garches et l'association Partenaires pour l'emploi – Mission Locale Rives de Seine ;

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Partenaires pour l'emploi – Mission Locale Rives de Seine ;

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Enregistrement de la préfecture en date du :	31/03/2022
Date exécutoire :	01/04/2022

2022.03.30.009

CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE GARCHES AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DEPARTEMENTAL

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des suffrages exprimés,

ACCEPTE le principe de la participation financière de la ville de Garches au Fonds de Solidarité Logement (FSL) à hauteur de 0,15 € par habitant, soit, compte tenu de l'indexation sur la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation, une participation d'un montant total de 2 775,97 € pour l'année 2022

AUTORISE Mme le Maire à signer, avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, la convention d'objectifs et de moyens correspondante fixant la participation de la ville de Garches au financement du Fonds de Solidarité Logement

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enregistrement de la préfecture en date du :	31/03/2022
Date exécutoire :	01/04/2022

2022.03.30.010

PRISE ACTE DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA VILLE DE GARCHES

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE du compte de gestion de la Ville de Garches, dressé par le Comptable Public, pour l'exercice 2021 qui fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat brut de clôture de l'exercice 2021
Fonctionnement	+ 6 545 436,30€
Investissement	+ 6 753 643,39€

DONNE pouvoir a Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires a l'exécution de la présente délibération.

Enregistrement de la préfecture en date du :	31/03/2022
Date exécutoire :	01/04/2022

2022.03.30.011

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA VILLE DE GARCHES

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A la majorité des suffrages exprimés, 6 abstentions s'étant manifestées,

APPROUVE le compte administratif 2021 de la Ville de Garches au vu du compte de gestion de la Ville pour l'année 2021 ;

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enregistrement de la préfecture en date du :	31/03/2022
Date exécutoire :	01/04/2022

2022.03.30.012

AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des suffrages exprimés,

CONSTATE l'état des restes à réaliser à inscrire au budget 2022 :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes	694 168,00€	-	694 168,00€
Dépenses	940 896,14€	-	940 896,14€

AFFECTE le résultat de clôture au budget général 2022 comme suit sous réserve des éléments développés dans le corps de la délibération :

Report en section de Fonctionnement (R002)	6 545 436,30€
Report en section d'Investissement (R001)	6 753 643,39€

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enregistrement de la préfecture en date du :	31/03/2022
Date exécutoire :	01/04/2022

2022.03.30.013

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA VILLE DE GARCHES

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A la majorité des suffrages exprimés, 14 voix contre s'étant manifestée(s)

PREND ACTE de l'avis de la Commission Assemblée générale et Finances réunie le 23 mars 2022 ;

ADOpte le budget primitif 2022 de la Ville de Garches en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

Section de Fonctionnement	38 005 896,22€
Section d'Investissement	11 973 933 ,39€

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

ADOpte le principe du calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations est désormais prorata temporis ;

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enregistrement de la préfecture en date du :	31/03/2022
Date exécutoire :	01/04/2022

2022.03.30.014

APPROBATION DE LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la convention de réservation de logements portant à 25% des droits de désignation, soit 23 logements, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la Ville sur deux prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'opération située 64-66 rue du Colonel de Rochebrune à Garches, à la SA CDC HABITAT SOCIAL.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enregistrement de la préfecture en date du :	31/03/2022
Date exécutoire :	01/04/2022

2022.03.30.015

APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT A CONCLURE AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA RESIDENCE ROCHEBRUNE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE GARCHES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1956383,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 131533 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1956383,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enregistrement de la préfecture en date du :	31/03/2022
Date exécutoire :	01/04/2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jeanne Becart', written over a horizontal line.

Jeanne BECART
Maire de Garches